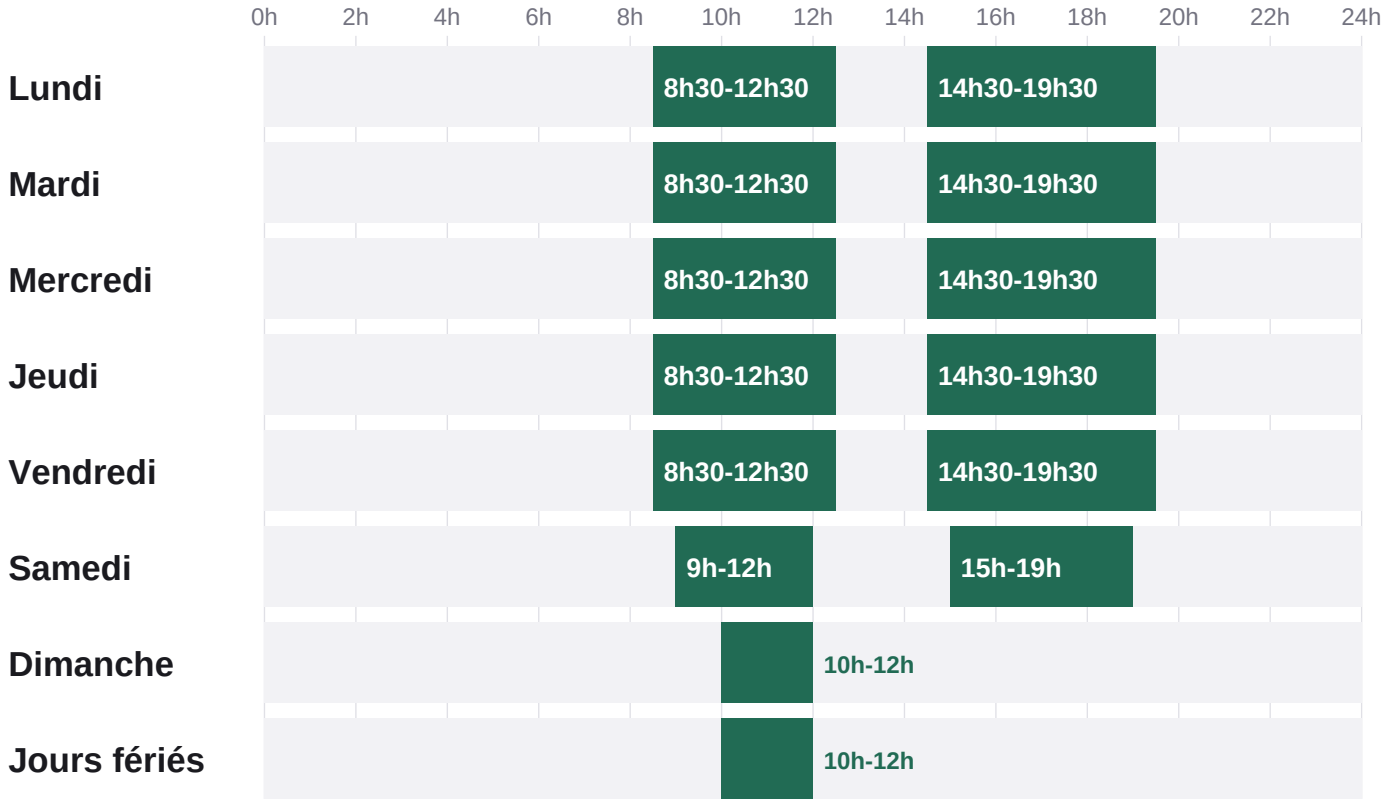
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Grayan-et-l'Hôpital

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage n° 2026-125-D, 3 août 2026, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/33193-grayan-et-l-hopital/